Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0115-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ (CDAS) 2026

D_2026_0115

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) ont pour objectif de financer des projets structurants intercommunaux qui s'inscrivent dans une logique de rééquilibrage transfrontalier en termes de logements, d'économie, de mobilité, de cohésion sociale, d'équipements structurants et qui répondent aux besoins d'un territoire devant assumer une position de centre métropolitain au sein du Grand Genève.

Le Conseil départemental a reconduit par délibération du 8 décembre 2025 son engagement financier pour l'année 2026, en maintenant l'intégralité de la dotation de cette politique à hauteur de 26,2 millions d'euros.

La dotation cumulée du CD74 sur les cantons d'Annemasse et de Gaillard est de 3 200 000 €.

Annemasse Agglo présente au titre de l'année 2026 une demande de subvention à hauteur de 1 066 000 €, soit 1/3 de la dotation cumulée.

Le projet présenté par Annemasse Agglo au titre du CDAS 2026 est le suivant :

Projet	Montant des dépenses subventionnables	Montant CDAS sollicité		Total	Taux
		Canton Annemasse	Canton Gaillard		
Réhabilitation du conservatoire de musique intercommunal	4 768 257,05 €	533 00,00 €	533 000,00 €	1 066 000,00 €	22,35%

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Président décide :

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie, une subvention d'un montant de 1 066 000,00 € dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2026 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 12/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 074-200011773-20260610-D_2026_0115-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.